

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Décision du 23 décembre 2013 délivrant un certificat d'homologation prévu à l'article 14 du décret n° 2011-845 du 15 juillet 2011 relatif à l'homologation des chaînes de collecte et de contrôle de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

NOR : TRAT1331629S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 23 décembre 2013, un certificat d'homologation est délivré pour la chaîne CTRL_EESTM_CAF de contrôle automatique, version [EESTM 1.16.2].[CAF 6.710.20.1].[GIS 6.5.1.1].[CTA 1.24.3].[ARCH 1.6.71.1], présentée par la société Ecomouv'.

La décision et son annexe sont consultables sur le site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Homologation-des-chaines-de.html>.